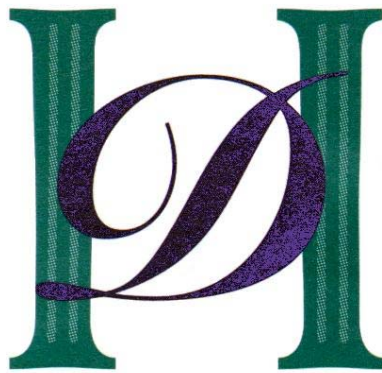


---

**Fiche de carrière  
pour les personnes  
formées à l'étranger**

---

**Hygiénistes  
dentaires**



*Ce document a été rédigé en août 2007 en collaboration avec l'Unité de l'intégration au marché du travail du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment de votre demande. Veuillez consulter l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario avant de remplir votre demande.*

*Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario, © 2007. La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, paiement ou redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.*

## Accès à la profession d'hygiéniste dentaire en Ontario

---

Cette fiche de carrière a été rédigée à l'intention des personnes diplômées d'un programme en hygiène dentaire qui n'a pas été agréé par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) ou par la Commission on Dental Accreditation (CODA) de l'Association dentaire américaine.

La *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires* définit l'exercice de « l'hygiène dentaire » comme suit :

« ... l'évaluation des dents et des tissus adjacents et leur traitement par des moyens préventifs et thérapeutiques, et dans la prestation d'actes et de soins de restauration et d'orthodontie. »

Dans la province de l'Ontario, la profession d'hygiéniste dentaire est réglementée par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (« l'Ordre »). Cet organisme est chargé de réglementer l'exercice de l'hygiène dentaire dans l'intérêt de la santé et de la sécurité du public. Pour pratiquer la profession d'hygiéniste dentaire en Ontario, il faut être inscrit à l'Ordre. **Seuls les membres de l'Ordre peuvent employer le titre d'« hygiéniste dentaire », ou une variante ou abréviation de ce titre, dans la province.**

L'exercice de l'hygiène dentaire est réglementé conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et à la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*. Tous les hygiénistes dentaires inscrits à l'Ordre en Ontario doivent respecter certains règlements. L'Ordre fournit des copies de la loi et des lignes directrices liées à l'exercice de l'hygiène dentaire dans la province aux personnes qui font une demande.

L'inscription à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario autorise l'exercice de la profession en Ontario uniquement. L'Ordre propose trois catégories de certificats d'inscription :

Générale – la catégorie générale s'applique aux hygiénistes dentaires qui satisfont les conditions d'inscription et n'ont pas de spécialité.

Spécialisée – la catégorie spécialisée s'applique aux personnes qui ont suivi un programme agréé en hygiène dentaire restauratrice.

Inactive – le certificat de catégorie inactive s'applique en général aux personnes inscrites qui cessent leur activité pendant un certain temps, par exemple pour prendre un congé de maternité. Le certificat d'inscription de catégorie inactive n'autorise pas l'exercice de l'hygiène dentaire.

On compte environ 9 050 hygiénistes dentaires inscrits et actifs en Ontario. Les hygiénistes dentaires pratiquent certaines ou toutes les procédures suivantes dans divers milieux des services de soins de santé, y compris la pratique privée, les organismes de soins de longue durée, de santé publique, d'éducation et de recherche et l'administration :

- mettre en oeuvre le processus de soins d'hygiène dentaire, ce qui englobe un examen initial de l'hygiène dentaire, la planification du traitement, l'exécution du plan de soins et l'évaluation du traitement;
- consulter d'autres fournisseurs de soins de santé au sujet du traitement;
- prendre les empreintes des dents;
- donner des conseils aux clients sur les procédures d'hygiène buccale et la prévention des maladies;
- nettoyer au-dessus et en dessous des gencives pour prévenir les maladies des gencives;
- enlever les taches et le tartre des dents pour prévenir les caries des dents et des racines;
- enduire les dents de fluorure et/ou appliquer d'autres soins thérapeutiques;
- prendre des radiographies et les développer;
- s'il y a lieu, effectuer des actes de restauration ou d'orthodontie en collaboration avec un dentiste;
- s'il y a lieu, collaborer avec les assistants dentaires, les denturologues, les technologues dentaires et/ou les dentistes dans la prestation des soins de santé.

En Ontario, l'hygiène dentaire est considérée comme une profession de santé séparée et distincte de la médecine dentaire. Si vous êtes dentiste et que l'hygiène dentaire vous intéresse, veuillez consulter un établissement d'enseignement qui offre un programme agréé en hygiène dentaire. Vous trouverez une liste des établissements accrédités à la fin du présent document.

Certains pays et régions emploient une terminologie différente pour décrire les métiers associés à l'hygiène dentaire. Par exemple, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest utilisent le terme « thérapeute dentaire » pour décrire une personne qui peut prodiguer les mêmes soins que les hygiénistes dentaires mais peut également extraire une dent ou obstruer une carie. Si les « thérapeutes dentaires » et les « hygiénistes dentaires » peuvent fournir certains des mêmes soins, ils sont inscrits séparément dans ces régions du Canada et leurs titres ne sont pas interchangeables.

Les hygiénistes dentaires travaillent avec les dentistes dans des contextes divers, par exemple dans des cabinets privés, des organismes de soins de longue durée, d'éducation ou de recherche et l'administration. Ils peuvent aussi travailler pour des services de l'armée et de la santé publique. Les hygiénistes dentaires travaillent avec des patients de tout âge. Leurs horaires sont en général de 9 heures à 17 heures, mais il peut leur arriver de travailler le soir et le samedi pour répondre aux besoins de leur clientèle.

Les hygiénistes dentaires peuvent être embauchés par un dentiste ou un établissement, ou travailler pour plusieurs dentistes ou établissements au cours de leur semaine de travail.

En Ontario, les hygiénistes dentaires qui offrent leurs services à un dentiste sont tenus de satisfaire les critères établis par l'Agence du revenu du Canada pour le travail indépendant. Dans certaines provinces, la loi n'autorise pas les hygiénistes dentaires à posséder leur propre entreprise, cabinet autonome ou mobile pour proposer des services au public. En Ontario, les hygiénistes dentaires ont le droit de créer leur propre entreprise. Pour certaines procédures, ils doivent recevoir un ordre d'un dentiste avant de commencer les soins.

## **EXIGENCES POUR L'INSCRIPTION EN ONTARIO**

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario est chargé de s'assurer que vous remplissez toutes les conditions de l'Ordre avant de vous inscrire à titre d'hygiéniste dentaire en Ontario. Conformément à l'alinéa 31(I)1 du Règlement 537/99 pris en application de la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*, vous devez détenir un diplôme d'un programme d'hygiène dentaire reconnu et agréé, et d'une durée de deux ans ou plus. Vous pouvez également détenir un diplôme d'un programme considéré comme équivalent par le comité d'inscription de l'Ordre. Aucune exception à cette règle n'est autorisée.

L'Ordre appuie la Commission sur l'agrément dentaire du Canada, l'organisme qui accrédite les établissements d'enseignement au Canada. La Commission a conclu un accord de réciprocité avec un organisme d'agrément aux États-Unis. Ainsi, les deux commissions s'entendent pour établir la liste des établissements canadiens et américains qui sont accrédités.

## **PROCESSUS DE DEMANDE D'INSCRIPTION**

### ***Avant d'immigrer au Canada***

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario accepte et traite les demandes d'inscription provenant d'un pays étranger. Toutes les demandes sont traitées de la même façon et doivent remplir les conditions précisées dans le présent document.

### ***À votre arrivée en Ontario***

Vous pouvez attendre votre arrivée en Ontario pour commencer vos démarches auprès de l'Ordre.

### ***Étapes***

Pour recevoir une trousse d'inscription, vous devez :

- en faire la demande à l'Ordre, par écrit;
- fournir le nom de l'établissement d'enseignement dans lequel vous avez étudié l'hygiène dentaire et la date d'obtention de votre diplôme.

Envoyez votre demande de trousse d'inscription à l'adresse suivante :

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

69, rue Bloor Est, bureau 300

Toronto (ON) M4W 1A9

Télécopieur : 416 961.6028

Courriel : [deputyregistrar@cdho.org](mailto:deputyregistrar@cdho.org)

L'Ordre ne fournit pas d'évaluations non officielles. Les demandes reçues sont examinées pour savoir si vous remplissez les conditions d'inscription en cours. Vous devez remplir l'intégralité du formulaire et envoyer tous les documents pertinents.

Les demandes sont traitées de manière confidentielle et les renseignements contenus dans les dossiers ne peuvent être fournis qu'à l'auteur de la demande. L'Ordre ne diffusera aucune information à un tiers (comme un époux, un employeur ou un organisme) sans avoir reçu au préalable une autorisation écrite de votre part.

Le tableau suivant indique tous les documents que vous devez soumettre à l'Ordre. Tout document rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction officielle, qui peut être effectuée en Ontario ou à l'étranger.

Formulaire	Titre	Description
Formulaire A	Demande d'inscription en qualité d'hygiéniste dentaire en Ontario	<p>Soumettre un formulaire dûment rempli et notarié.</p> <p>Le formulaire A inclut une section qui concerne l'assurance de responsabilité professionnelle. Cette assurance peut être souscrite auprès de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, 1 800 267-5235; de l'Ontario Dental Hygienists Association, 1 800 315-ODHA; ou de Pottruff &amp; Smith Insurance Brokers, 1 888 768-8001, poste 384. Vous pouvez aussi vous adresser au courtier d'assurance de votre choix.</p> <p>Veillez noter que tous les membres inscrits dans la catégorie générale doivent avoir une assurance de responsabilité professionnelle de 250 000 dollars au minimum. Si votre demande a été transmise au comité d'inscription, il est conseillé d'attendre que celle-ci soit approuvée avant d'obtenir l'assurance de responsabilité professionnelle.</p>
Formulaire B	Certificat de bonne conduite professionnelle	<p>Ce formulaire doit être rempli par l'organisme de réglementation compétent du lieu où vous avez exercé la profession d'hygiéniste dentaire ou toute autre profession réglementée, et envoyé directement à l'Ordre. Le formulaire doit être</p>

		actuel et soumis dans les trois mois précédant la demande d'inscription, à moins que vous n'ayez pas exercé dans le territoire depuis que le formulaire a été reçu par l'Ordre.
Formulaire C	Certificat du doyen ou directeur du collège ou de l'université ayant délivré le diplôme en hygiène dentaire	Une personne représentant le collège ou l'université ayant délivré votre diplôme doit remplir ce formulaire et l'envoyer directement à l'Ordre, accompagné d'un relevé de notes officiel.
Formulaire D	Autorisation de divulguer des renseignements	Ce formulaire autorise l'Ordre à vérifier les renseignements fournis ou à obtenir un complément d'information relativement à votre demande.
Formulaire E	Attestation de présence à un exposé de l'Ordre sur la jurisprudence	Apportez ce formulaire à l'exposé auquel vous assistez. Un représentant de l'Ordre le signera sur place.
- OU - Formulaire E1	Déclaration d'intention d'assister à un exposé de l'Ordre sur la jurisprudence avant la date de votre inscription	En signant et en soumettant ce formulaire, vous vous engagez à assister à un exposé de l'Ordre sur la jurisprudence avant de vous inscrire.
Formulaire F	Déclaration convenant que la demande expire un an après la confirmation de l'admissibilité	En signant et en soumettant ce formulaire, vous vous engagez à participer aux examens d'admission au certificat d'inscription de l'Ordre au cours de l'année suivant la confirmation de votre admissibilité.
		Une copie notariée de votre diplôme en hygiène dentaire.
		Une copie notariée du Bureau national de la certification en hygiène dentaire ou une lettre indiquant que vous n'êtes pas admissible à leur examen.
		Une copie notariée de votre certificat de naissance canadien, votre passeport canadien valide, votre carte de citoyenneté canadienne ou votre carte de résident permanent ou autorisation accordée aux termes de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada).
		Le cas échéant, une copie notariée des documents attestant un changement de nom.
		Liste de vérification de la demande d'inscription.

## **Appels**

Un candidat ou une candidate dont le programme d'études n'est pas jugé équivalent au diplôme canadien ou américain par le comité d'inscription peut faire appel de la décision auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé.

## **Processus d'évaluation de l'équivalence**

### **Étape 1 — Évaluation des titres de compétence**

Vous devez d'abord demander au Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) d'évaluer votre programme d'études et de déterminer si vous êtes admissible ou non à l'examen national. Si vous êtes admissible à l'examen national, vous n'avez pas besoin de faire réévaluer votre programme d'études par le comité d'inscription de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. Vous trouverez les coordonnées du BNCHD à la fin du présent document.

Si vous n'êtes pas admissible à l'examen du BNCHD, vous pouvez demander que votre candidature soit transmise au comité d'inscription de l'Ordre, qui l'étudiera.

Dans ce dernier cas, vous devez demander à votre collège ou université d'envoyer directement à l'Ordre la description originale et détaillée de votre programme d'études. Notez que la description doit correspondre au programme offert pendant vos années d'études.

La description du cours doit comporter :

- une description détaillée de tous les sujets enseignés dans le cadre de votre programme d'études;
- le nombre d'heures consacrées à chaque sujet;
- le nombre d'heures de pratique clinique réellement consacrées aux procédures de détartrage, de surfaçage radiculaire et de traitement préventif;
- le nombre et le type de clients sur lesquels il vous a été demandé d'exécuter ces procédures au cours de vos études.

Une fois que l'Ordre a reçu la demande d'inscription dûment remplie et tous les documents nécessaires, il faut compter environ trois mois pour que le comité d'inscription évalue le programme d'études et prenne une décision.

Les frais de l'évaluation s'élèvent à 250 dollars. Si votre demande est approuvée, l'Ordre portera ce montant au crédit des frais relatifs à votre premier certificat d'inscription.

### **Étape 2 — Examens**

L'examen se compose de deux volets : une épreuve écrite et une évaluation des compétences cliniques.

a) examen d'agrément écrit

L'examen est administré par le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD), dont vous trouverez les coordonnées à la fin du présent document. Vous devez passer cet examen en premier.

Si vous n'êtes pas admissible à l'examen du BNCHD mais que le comité d'inscription de l'Ordre admet l'équivalence de votre programme d'études, vous devrez passer avec succès un examen provincial.

b) évaluation des compétences cliniques (examen pratique)

Si vous détenez un diplôme d'un programme d'hygiène dentaire non accrédité, vous devez passer avec succès un examen provincial portant sur vos compétences cliniques. Le comité d'inscription de l'Ordre établira ou approuvera cette évaluation.

Vous êtes admissible à l'examen pratique si :

- vous avez déjà passé avec succès l'examen écrit du BNCHD;
- votre programme d'études a été approuvé par le comité d'inscription et vous avez déjà passé avec succès l'examen provincial écrit.

L'examen est proposé au moins une fois par an. Vous pouvez vous y présenter jusqu'à quatre fois. Si vous ne réussissez pas la première fois, vous pouvez de nouveau passer l'examen deux fois, moins de deux ans après votre échec, à moins de prouver au comité d'inscription que vous avez suivi un programme de perfectionnement. Dans ce cas, vous avez le droit de vous représenter à l'examen plus de deux ans après votre échec initial.

Si vous échouez à la troisième tentative, vous devez prouver au comité d'inscription que vous avez suivi un programme de perfectionnement. Le comité peut alors décider de vous laisser passer l'examen une nouvelle fois.

Si vous échouez à la quatrième tentative, vous ne pouvez plus vous présenter à l'examen avant d'avoir obtenu un autre diplôme d'un programme d'hygiène dentaire reconnu par le comité d'inscription. Chaque fois que vous obtenez un diplôme de cette nature, vous êtes autorisé à vous présenter quatre fois à l'examen.

### ***Étape 3 — Inscription***

Veillez noter les exigences relatives à l'obtention d'un certificat d'inscription de catégorie générale :

1. Si vous avez déjà exercé l'hygiène dentaire ou une autre profession, vous devez satisfaire l'Ordre que vous n'avez pas été reconnu(e) coupable et qu'il n'y a pas de procédure en cours vous accusant d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, ou tout autre verdict ou procédure qui puisse affecter votre aptitude à exercer votre profession.
2. Vous devez satisfaire l'Ordre que vous n'avez pas été reconnu(e) coupable ni accusé(e) et jugé(e) non coupable d'une infraction qui affecte votre aptitude à exercer votre profession.

3. Vous devez être citoyen(ne) canadien(ne) ou posséder le statut de résident(e) permanent(e) ou l'autorisation d'exercer votre profession aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
4. Vous devez parler et écrire le français ou l'anglais avec une aisance raisonnable.
5. Si vous avez terminé votre programme d'hygiène dentaire plus de trois ans avant de demander votre inscription à l'Ordre, vous devez passer avec succès un cours de mise à jour ou une évaluation des compétences professionnelles établie ou approuvée par le comité d'inscription, à moins que vous n'ayez exercé l'hygiène dentaire dans un territoire de compétence reconnu.

### **Évaluation des compétences linguistiques**

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario exige une maîtrise raisonnable du français ou de l'anglais. Cette maîtrise sera évaluée de manière informelle d'après votre capacité à réussir l'examen écrit et l'évaluation des compétences cliniques.

### **Formation professionnelle et perfectionnement**

Il est possible que vous n'ayez pas exercé l'hygiène dentaire dans les trois ans qui précèdent votre demande auprès de l'Ordre et dans un territoire reconnu par l'Ordre. Dans ce cas, vous devez suivre avec succès un cours de mise à jour ou une évaluation des compétences professionnelles.

Avant de suivre un cours de mise à jour, assurez-vous qu'il s'agit d'un programme approuvé par l'Ordre.

Le BNCHD propose un guide et des exemples de questions en vue d'aider les candidats à se préparer à son examen. Des éducateurs et éducatrices en hygiène dentaire peuvent aussi passer un contrat avec des candidats pour les aider à se préparer aux examens.

Le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre fournit des lignes directrices sur l'éducation permanente.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Les renseignements sur le marché du travail dans le domaine de l'hygiène dentaire en Ontario varient suivant les régions. En général, les perspectives sont moins bonnes dans les collectivités qui comptent des écoles accréditées, car les personnes diplômées ont tendance à trouver un travail et à habiter à proximité du lieu de leurs études.

À l'heure actuelle, les perspectives d'emploi sont considérées comme « bonnes » à Barrie, Halton, Peel, Hamilton, Toronto et dans la région de York. Elles sont « limitées » dans la région de Niagara, à Owen Sound, Collingwood et Walkerton ainsi que dans la région de Thunder Bay

Les possibilités d'emploi devraient rester assez bonnes d'ici 2009 dans l'ensemble du pays en raison du vieillissement et de l'accroissement de la population canadienne, qui augmentent les besoins en services de santé. De plus, les Canadiens disposent en général d'une couverture accrue des soins dentaires. Le nombre de dentistes qui embauchent un

ou une hygiéniste dentaire est en hausse, de même que le nombre d'hygiénistes dentaires par cabinet. En outre, de récentes modifications de la loi donnent aux hygiénistes dentaires une plus grande souplesse quant aux lieux où ils peuvent fournir leurs services.

Les progrès technologiques dans le domaine de la santé dentaire ont permis d'introduire de nouvelles procédures, comme le blanchiment des dents au laser.

Les chiffres de 2005 indiquent que le salaire horaire moyen des hygiénistes dentaires en Ontario s'élevait à 33,75 dollars. Pour en savoir plus sur les conditions du marché du travail, consultez les sites suivants :

- [www.labourmarketinformation.ca](http://www.labourmarketinformation.ca) – Vous pouvez faire une recherche par ville pour obtenir des renseignements plus détaillés sur chaque région de la province.
- [www.jobfutures.ca](http://www.jobfutures.ca) – le site Emploi-Avenir de Service Canada.

Cette information est également disponible dans les bibliothèques publiques ou les centres de ressources en emploi de l'Ontario de votre collectivité.

### **DROITS ET FRAIS (en dollars canadiens)**

Les montants suivants sont exigés pour l'inscription. Veuillez noter qu'il s'agit d'une indication générale et que les montants sont sujets à modification.

Votre chèque ou mandat doit être libellé en dollars canadiens et à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. L'Ordre n'accepte pas les paiements par carte de crédit ou de débit.

Première demande d'inscription .....	75 \$
Évaluation du programme d'études ** .....	250 \$
Examen	
Examen provincial écrit de l'Ordre.....	75 \$
Évaluation des compétences cliniques de l'Ordre .....	500 \$
Frais annuels d'inscription – Certificat de catégorie générale.....	25 \$
Frais annuels d'inscription – Certificat de catégorie spécialisée .....	250 \$
Frais annuels d'inscription – Certificat de catégorie inactive.....	50 \$

\*\* Si votre demande est approuvée, l'Ordre portera ce montant au crédit des frais relatifs à votre premier certificat d'inscription.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

### **Pour en savoir plus sur les exigences d'inscription en Ontario :**

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario  
69, rue Bloor Est, bureau 300  
Toronto (Ontario) M4W 1A9  
Téléphone : 416 961-6234  
Sans frais : 1 800 268-2346  
Télécopieur : 416 961-6028  
Courriel : [deputyregistrar@cdho.org](mailto:deputyregistrar@cdho.org)  
Site Web : [www.cdho.org](http://www.cdho.org) (en anglais)

### **Pour en savoir plus sur les cours, visitez : [www.cdho.org/Registration\\_EducationalInstitutions.htm](http://www.cdho.org/Registration_EducationalInstitutions.htm) (en anglais)**

Si vous souhaitez vous inscrire à un programme privé d'enseignement en hygiène dentaire en Ontario et voulez connaître le statut du programme, communiquez avec la Direction des établissements privés du ministère de la Formation et des Collèges et Universités au 416 314-0500 ou visitez le site : [www.serviceontario.ca/pcc/default.htm](http://www.serviceontario.ca/pcc/default.htm).

### **Pour en savoir plus sur les associations professionnelles :**

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires  
96 Centrepointe Drive  
Ottawa (Ontario) K2G 6B1  
Téléphone : (613) 224-5515  
Sans frais : 1-800-267-5235  
Télécopieur : (613) 224-7283  
Courriel : [info@cdha.ca](mailto:info@cdha.ca)  
Site Web : [http://www.cdha.ca/index\\_fr.asp](http://www.cdha.ca/index_fr.asp)

Ontario Dental Hygienists' Association  
201 – 3425 Harvester Road  
Burlington (Ontario) L7N 3N1  
Téléphone : (905) 681-8883  
Sans frais : 1-800-315-6342  
Télécopieur : (905) 681-3922  
Courriel : [info@odha.on.ca](mailto:info@odha.on.ca)  
Site Web : [www.odha.on.ca](http://www.odha.on.ca) (en anglais)

### **Pour en savoir plus sur le Bureau national de la certification en hygiène dentaire :**

Bureau national de la certification en hygiène dentaire  
1929 Russell Road, bureau 322  
Ottawa (Ontario) K1G 4G3  
Téléphone : 613 260-8156  
Télécopieur : 613 260-8511  
Courriel : [exam@ndhcb.ca](mailto:exam@ndhcb.ca)  
Site Web : [www.ndhcb.ca](http://www.ndhcb.ca)

**Pour savoir où et comment obtenir de l'aide pour vous installer en Ontario, visitez le site Bienvenue en Ontario à [www.settlement.org](http://www.settlement.org) ou communiquez avec :**

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)  
110, avenue Eglinton Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) M4R 1A3  
Téléphone : 416 322-4950  
Télécopieur : 416 322-8084  
Courriel : [ocasi@web.net](mailto:ocasi@web.net)  
Site Web : <http://www.ocasi.org/index.php> (en anglais)

**Pour savoir comment accéder aux professions liées à la santé en Ontario, communiquez avec :**

ProfessionsSantéOntario  
Centre d'accès pour les professionnels de la santé formés à l'étranger  
Université Ryerson  
285, rue Victoria, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M5B 1W1  
Téléphone : 416 314-4409 ou 1 800 596-4046  
ATS : 416 598-5964  
Télécopieur : 416 598-5968  
Courriel : [accesscentre@healthforceontario.ca](mailto:accesscentre@healthforceontario.ca)  
Site Web : <http://www.professionssanteontario.ca/Default.aspx>

*Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario, © 2007.*